RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dares
Déchiffrer le monde du travail pour **éclairer** le débat public

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête flash – Octobre 2021

La dix-neuvième édition de l'enquête Acemo spéciale Covid, réalisée par la Dares avec l'appui de l'Insee, a interrogé les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole entre le 28 septembre et le 15 octobre 2021, sur leur situation et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en septembre 2021. Cette vue d'ensemble comprend trois encadrés : sur les difficultés liées à la mise en œuvre du passe sanitaire, sur le nombre de salariés en activité partielle en septembre et sur l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire.

Sommaire

L'activité des entreprises s'améliore de nouveau en septembre 2

La perte de débouchés reste la principale cause des baisses d'activité 3

Plus d'un salarié sur quatre travaille dans une entreprise qui rencontre des difficultés liées au manque de personnel fin septembre 4

Encadré 1 – Au 30 septembre, 5 % des salariés travaillent dans une entreprise rencontrant des difficultés liées à la mise en œuvre du passe sanitaire 5

Le recours au chômage partiel se stabilise 7

Encadré 2 – En septembre, l'activité partielle est quasi stable, 520 000 salariés en bénéficiant . 7

Le nombre moyen de jours télétravaillés par semaine poursuit sa baisse 10

Les entreprises qui imposent au moins un jour de télétravail par semaine ne représentent plus qu'un salarié sur dix 10

Plus d'un salarié sur cinq est dans une entreprise qui envisage d'assouplir ou de pérenniser la règle existante en matière de télétravail 11

Au cours de la dernière semaine de septembre, les salariés qui travaillent sont davantage sur site que le mois précédent 11

Les difficultés liées au retour en présentiel des salariés auparavant en télétravail s'amenuisent 12

Encadré 3 – 14 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'ensemble du personnel est concerné par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire 13

Les perspectives économiques sont globalement plus favorables mais demeurent sombres dans la fabrication de matériels de transport 15

Pour la reprise, les difficultés d'approvisionnement en matériaux sont plus fréquemment redoutées 16

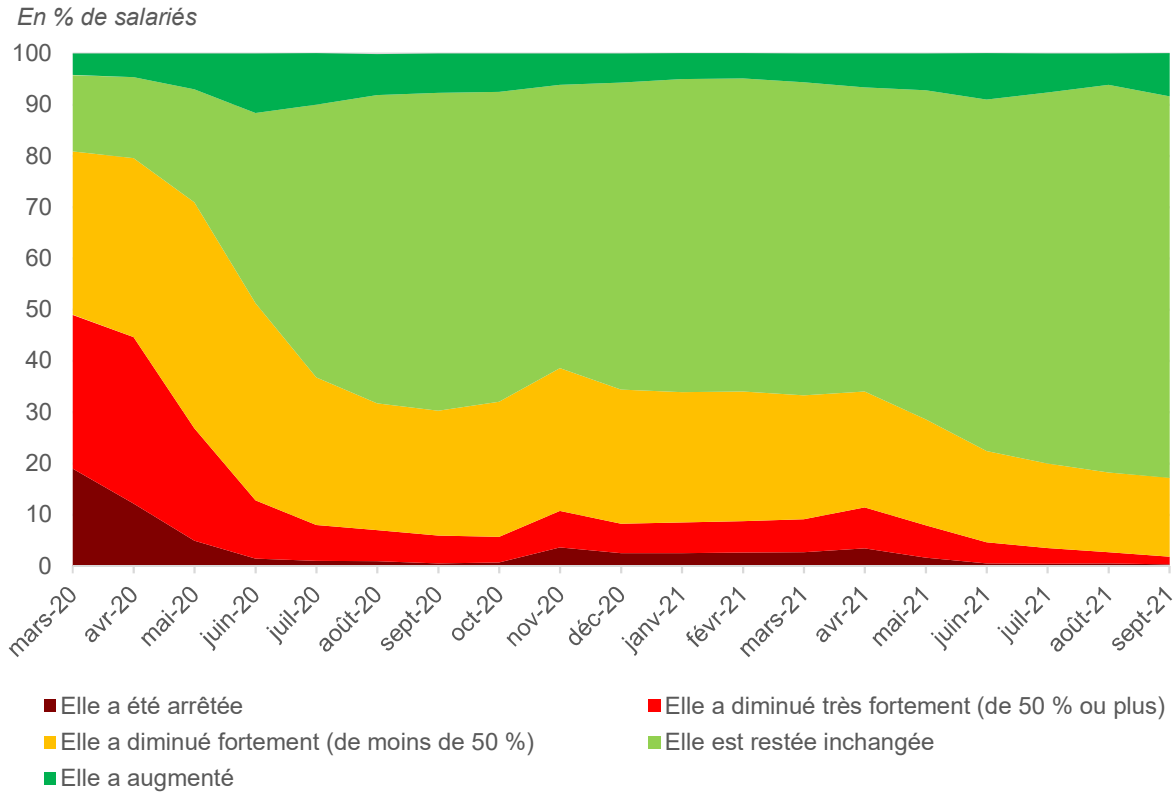
La situation des exportations s'améliore au fil des mois mais reste dominée par des perspectives incertaines 17

Les risques de licenciement économique, dans le cadre d'un PSE ou non, continuent à baisser 17

L’activité des entreprises s’améliore de nouveau en septembre

En septembre, l’activité des entreprises s’améliore encore par rapport au mois précédent : 83 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l’activité est inchangée ou en hausse malgré la crise sanitaire, après 82 % en août et 80 % en juillet (graphique 1). Il s’agit de la proportion la plus élevée depuis mars 2020. 2 % des salariés travaillent dans une entreprise très fortement touchée - à l’arrêt complet ou en baisse d’activité de plus de 50 % - (après 3 % en août et 4 % en juillet) et 15 % dans une entreprise dont l’activité a baissé mais de moins de 50 % (après 16 % et 17 %). Les secteurs qui demeurent les plus affectés par des pertes d’activité en septembre sont la fabrication de matériels de transport (53 % des salariés concernés), l’hébergement-restauration (38 %), les arts, spectacles et activités récréatives (37 %, graphique 2) et le transport et entreposage (35 %).

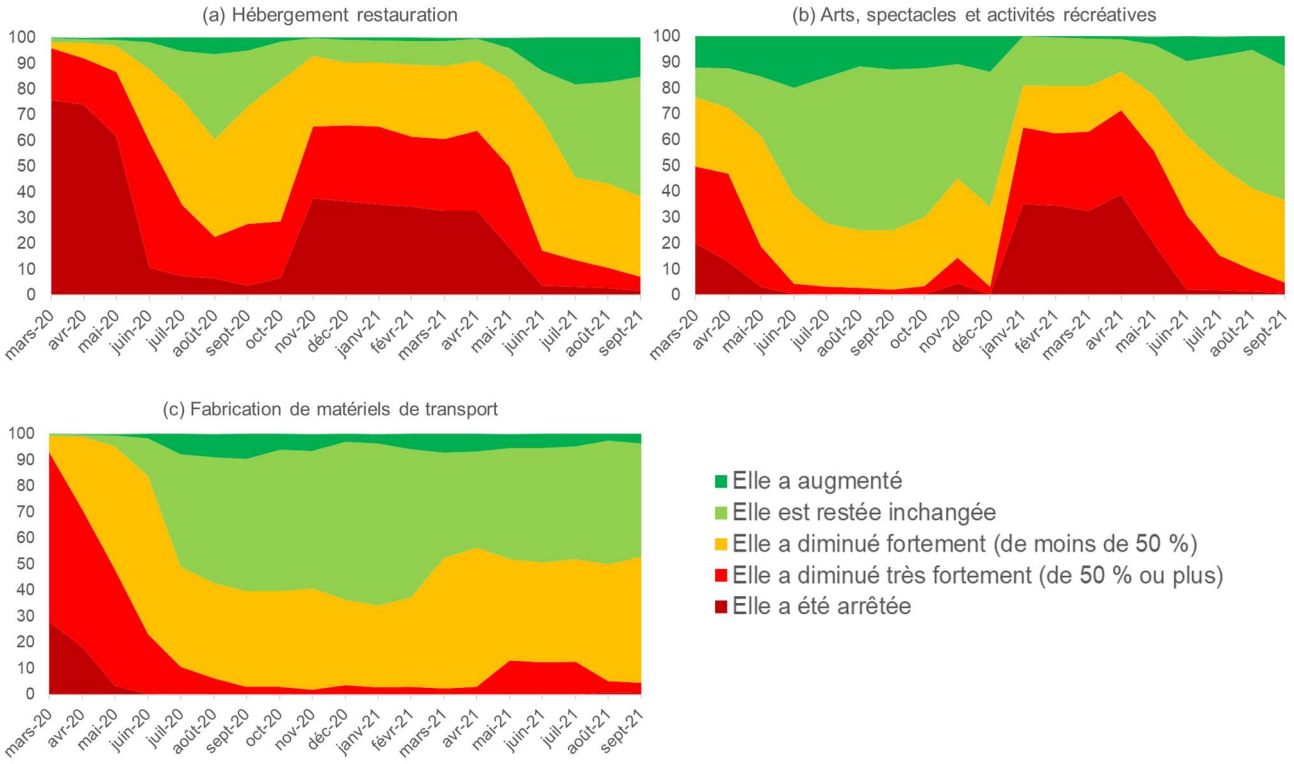
Graphique 1 - Évolution de l’activité du fait de la crise depuis mars 2020, tous secteurs d’activité



Lecture : en septembre 2021, 74 % des salariés travaillent dans une entreprise où malgré la crise sanitaire, l’activité est restée inchangée par rapport à ce qui était prévu.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Graphique 2 - Évolution de l'activité depuis mars 2020 dans l'hébergement-restauration, les arts, spectacles et activités récréatives et la fabrication de matériels de transport

En % de salariés



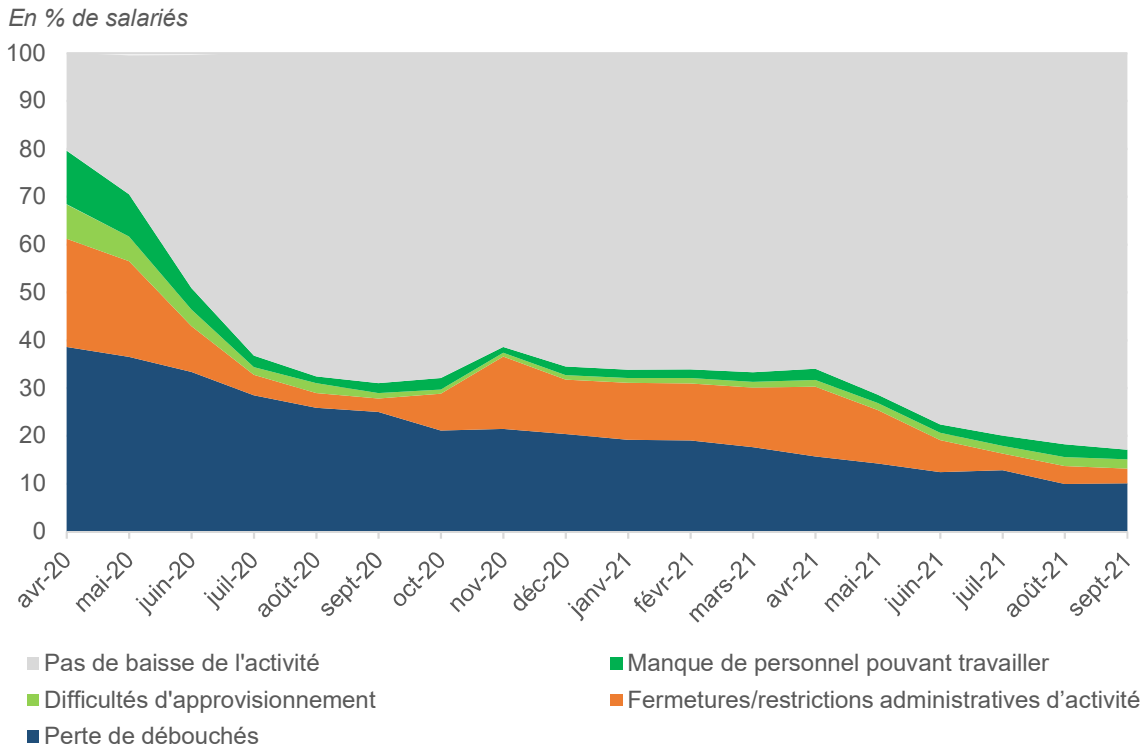
Lecture : en septembre 2021, 2 % des salariés du secteur de l'hébergement-restauration travaillent dans une entreprise où l'activité a été totalement arrêtée du fait de la crise sanitaire.
Champ : salariés du privé des secteurs de l'hébergement-restauration, des arts, spectacles et activités récréatives et de la fabrication de matériels de transport ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

La perte de débouchés reste la principale cause des baisses d'activité

En septembre, les baisses d'activité s'expliquent encore principalement par un manque de débouchés (59 % des cas), plus que par des restrictions administratives (18 %), du manque de personnel pouvant travailler (12 %) ou des difficultés d'approvisionnement (11 %, graphique 3). C'est le cas dans l'ensemble des secteurs, **à l'exception des arts, spectacles et activités récréatives où les restrictions administratives restent la principale cause** des pertes rencontrées (69 %, en lien notamment avec les jauges applicables ou l'obligation de présenter le passe sanitaire) et dans la partie privée de l'enseignement et de la santé, c'est le manque de personnel qui domine (54 %). Le manque de débouchés est fréquemment cité dans les entreprises en baisse d'activité des secteurs de l'information-communication (77 %), des transports et entreposage (72 %), de la fabrication d'autres produits industriels (72 %) et des services aux entreprises[1] (71 %). Enfin, les difficultés d'approvisionnement sont toujours très présentes dans la fabrication de matériels de transport (40 %) et les biens d'équipement (37 %).

[1] Ce secteur rassemble les activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques, la recherche-développement scientifique et autres activités spécialisées, scientifiques et techniques, ainsi que les activités de services administratifs et de soutien (immobilier, intérim, gardiennage et sécurité, etc.).

Graphique 3 – Causes de la diminution de l'activité depuis avril 2020, tous secteurs d'activité



Lecture : en septembre 2021, 17 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité a baissé, dont 59 % pour cause de perte de débouchés, 18 % en lien avec des restrictions administratives, 12 % pour cause de manque de personnel pouvant travailler et 11 % du fait de difficultés d'approvisionnement.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Plus d'un salarié sur quatre travaille dans une entreprise qui rencontre des difficultés liées au manque de personnel fin septembre

À la date du 30 septembre, les difficultés liées au manque de personnel continuent de s'intensifier : 27 % des salariés travaillent dans une structure qui déclare y être confrontée, en hausse de 2 points par rapport à la fin du mois d'août (et de 15 points par rapport au début de l'année). Elles sont particulièrement fréquentes dans l'hébergement-restauration (43 %), l'industrie agroalimentaire et la partie privée de l'enseignement et de la santé (42 %). **Le plus souvent, il s'agit de difficultés à recruter en contrat à durée indéterminée (CDI)** (dans 76 % des cas, + 3 points par rapport au mois précédent) ou, dans une moindre mesure, à trouver des intérimaires (31 %, stable et très fréquent dans l'industrie) ou encore à recruter en contrat à durée déterminée (CDD) que ce soit pour moins de 3 mois (36 %, stable) ou plus de 3 mois (37 %, + 3 points).

Le manque de candidats formés dans les métiers concernés est le principal motif cité par les entreprises éprouvant des difficultés à recruter en CDI ou en CDD. Il est invoqué dans 66 % des cas (+ 5 points), notamment dans des secteurs où il s'agit d'un déficit structurel et antérieur à la crise, comme l'industrie, la construction, l'information-communication et le secteur privé de l'enseignement et de la santé. Viennent ensuite **les trop grandes exigences des candidats en termes de conditions de travail** (43 %, + 6 points) **ou de salaires** (36 %, + 4 points).

Face à ces difficultés de recrutement, **les entreprises indiquent principalement être amenées à modifier le profil des salariés qu'elles recrutent** (dans 58 % des cas), en particulier dans l'industrie et l'hébergement-restauration. Une réévaluation des salaires d'embauche ou une

modification des termes des contrats proposés est plus rarement évoquée (respectivement 29 % et 33 % des cas).

Après le manque de personnel, **la deuxième difficulté** la plus fréquemment citée par les entreprises à la date du 30 septembre **relève des difficultés d'approvisionnement** (18 %, + 2 points), en particulier dans les secteurs industriels et le commerce. Viennent ensuite le manque de débouchés (14 %, - 2 points), la gestion des questions sanitaires (14 %, - 2 points) et les difficultés financières (12 %, - 1 point). Les difficultés liées aux fermetures administratives, très fréquentes au début de la crise sanitaire, sont plus rarement évoquées (4 %, - 1 point), tout comme celles liées à la mise en œuvre du passe sanitaire (encadré 1). Enfin, **près d'un salarié sur trois travaille dans une entreprise ne rencontrant aucune difficulté particulière à la date du 30 septembre** (32 %, stable).

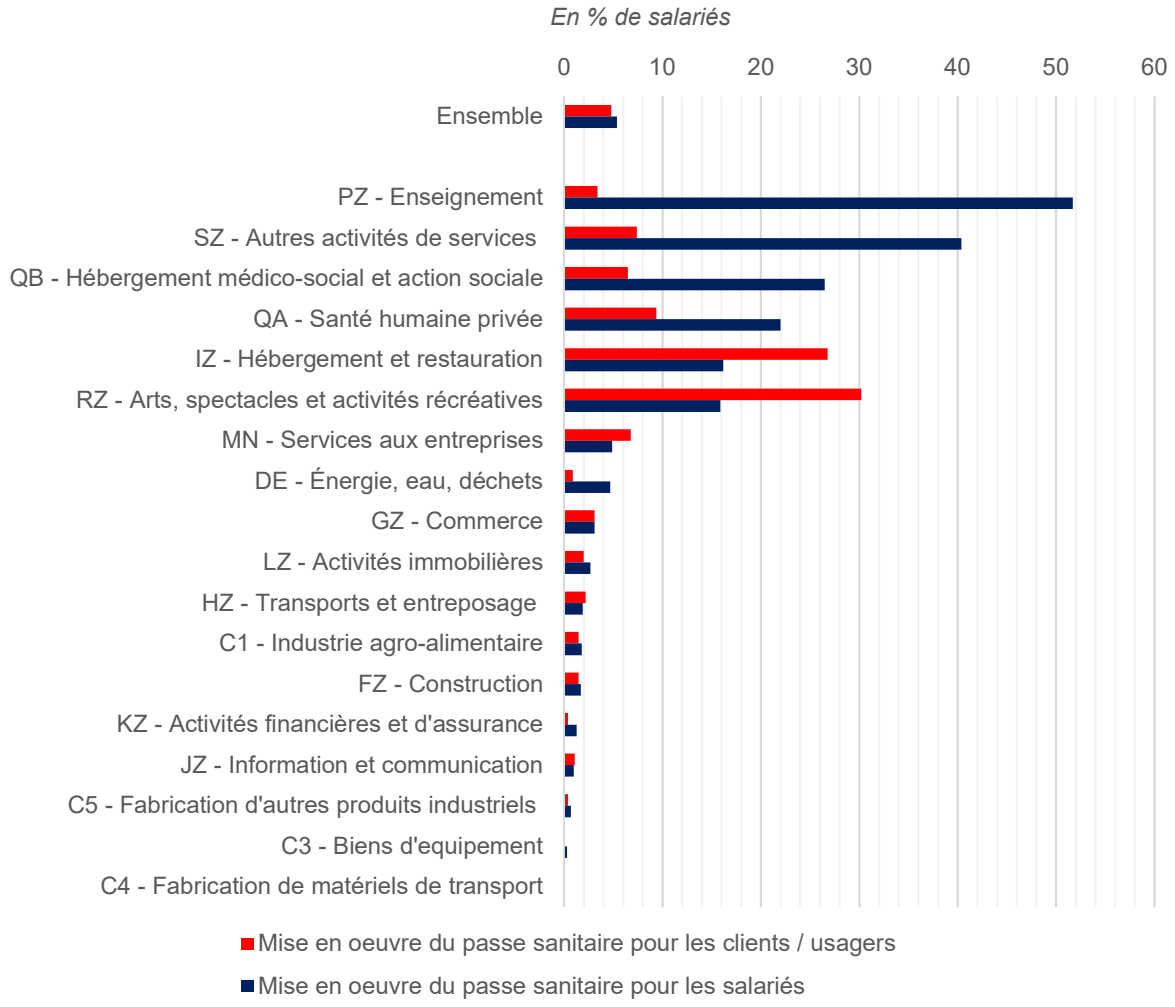
Encadré 1 – Au 30 septembre, 5 % des salariés travaillent dans une entreprise rencontrant des difficultés liées à la mise en œuvre du passe sanitaire

Entré en vigueur dans le cadre de la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le passe sanitaire a été rendu applicable le 30 août 2021 au personnel travaillant dans des lieux où il était déjà exigé des usagers et le 30 septembre aux 12-17 ans qui souhaitent accéder aux lieux et événements où il était exigé des personnes majeures.

À la date du 30 septembre, 5 % des salariés travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés liées à la mise en œuvre du passe sanitaire. Les entreprises déclarent surtout rencontrer des difficultés liées à sa mise en œuvre pour leurs salariés dans les secteurs de l'enseignement privé (52 %), des autres activités de services hors arts et spectacles[2] (40 %), l'hébergement médico-social et l'action sociale privés (27 %) et la santé humaine privée (22 %). Dans les secteurs des arts, spectacles et activités récréatives (30 %) et de l'hébergement-restauration (27 %), les difficultés relèvent plutôt de la mise en œuvre du passe sanitaire pour les clients, patients et usagers (graphique 1A).

[2] Ce secteur comprend notamment les activités des organisations associatives, la réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques et d'autres services personnels.

Graphique 1A – Difficultés liées à la mise en œuvre du passe sanitaire pour les clients et les salariés, par secteur d'activité



Lecture : à la date du 30 septembre 2021, 5 % des salariés travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés liées à la mise en œuvre du passe sanitaire pour les clients / usagers.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, octobre 2021.

Les entreprises qui considèrent que leurs effectifs auraient été plus importants sans la crise sanitaire représentent 18 % des salariés fin septembre (- 1 point). Cette proportion est particulièrement élevée dans l'hébergement-restauration (47 %) et la fabrication de matériels de transport (39 %). Elle est à l'inverse plutôt faible dans l'énergie (3 %), les activités immobilières (5 %) et les activités financières et d'assurance (6 %).

Début octobre, **la part d'entreprises qui déclarent que les mesures de protection sanitaire et d'adaptation de l'organisation du travail n'ont pas d'effet sur les coûts et/ou la productivité progresse** de nouveau : parmi les entreprises qui se prononcent sur cette question, 48 % des salariés (+ 2 points) travaillent dans une structure où elles n'ont aucun effet sur les coûts et/ou la productivité. À l'inverse, 41 % (- 2 points) sont dans une entreprise où les mesures sanitaires ont un impact modéré sur ces derniers et 11 % (stable) dans une entreprise où l'effet est significatif.

Le recours au chômage partiel se stabilise

En septembre, le recours au chômage partiel est stable par rapport au mois précédent : 20 % des salariés travaillent toujours dans une entreprise qui a placé au moins un employé au chômage partiel. Au total, 520 000 salariés auraient effectivement été en activité partielle au cours du mois de septembre (soit 3 % des salariés du privé), après 500 000 en août, pour un nombre d'heures chômées correspondant à 160 000 salariés travaillant à temps plein sur le mois (encadré 2).

Encadré 2 – En septembre, l'activité partielle est quasi stable, 520 000 salariés en bénéficiant

Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid et les demandes d'indemnisation déposées jusqu'au 20 octobre 2021 permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle au mois de septembre 2021.

En septembre, l'activité partielle serait quasi-stable : 520 000[3] salariés en auraient bénéficié (soit 2,6 % des salariés du privé), après 500 000 en août, soit une quasi-stabilité sur un mois (graphique 2A). L'activité partielle continuerait de baisser dans les secteurs de services les plus consommateurs (hébergement-restauration, - 26 % ; transports et entreposage, - 20 % ; autres activités de services, - 28 %), mais rebondirait fortement dans les secteurs industriels, pour retrouver des niveaux comparables à ceux de juillet (+ 121% dans l'ensemble de l'industrie) (graphique 2B). Ce redressement observé dans les secteurs industriels pourrait être pour partie lié au retour des salariés après leurs congés d'été.

En équivalent temps plein (ETP), le nombre de salariés diminuerait (- 11 %), passant de 180 000 en août à 160 000 en septembre. La baisse serait notamment portée par l'hébergement-restauration (- 35 %), les services aux entreprises (- 19 %) et les transports (- 18 %).

Par ailleurs, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 24 % des effectifs en activité partielle, en baisse par rapport à août (31 %). Les entreprises de 250 salariés ou plus en représenteraient 52 % (contre 40 % le mois précédent).

En juillet 2021[4], l'activité partielle de longue durée (APLD[5]) se replierait à 180 000 salariés contre 220 000 en juin, soit une baisse de 18 %. Cela équivaudrait à 40 000 salariés en équivalent temps plein (contre 50 000 en juin et 60 000 en mai). La part des salariés en APLD parmi les salariés placés en activité partielle augmenterait nettement en juillet pour s'établir à 30 % (graphique 2C). En effet, alors que le recours à l'activité partielle décroît fortement dans les secteurs les plus touchés par les restrictions sanitaires au printemps, la baisse est plus modérée pour les entreprises confrontées à des difficultés plus durables, à qui s'adresse le dispositif d'APLD. Par ailleurs, certaines entreprises utilisatrices d'activité partielle ont pu choisir de basculer vers l'APLD avec l'augmentation du reste à charge pour l'activité partielle de droit commun. C'est notamment le cas dans l'hébergement-restauration, où plus de 8 000 salariés seraient couverts par ce dispositif en juillet, contre moins de 5 000 en juin.

[3] Toutes les estimations issues de l'enquête Acemo-Covid-19 sont brutes, c'est-à-dire non corrigées des variations saisonnières. Ces estimations incluent l'activité partielle de droit commun et l'activité partielle de longue durée, ainsi que le dispositif d'aide exceptionnelle aux congés payés en vigueur en janvier, février et mars 2021.

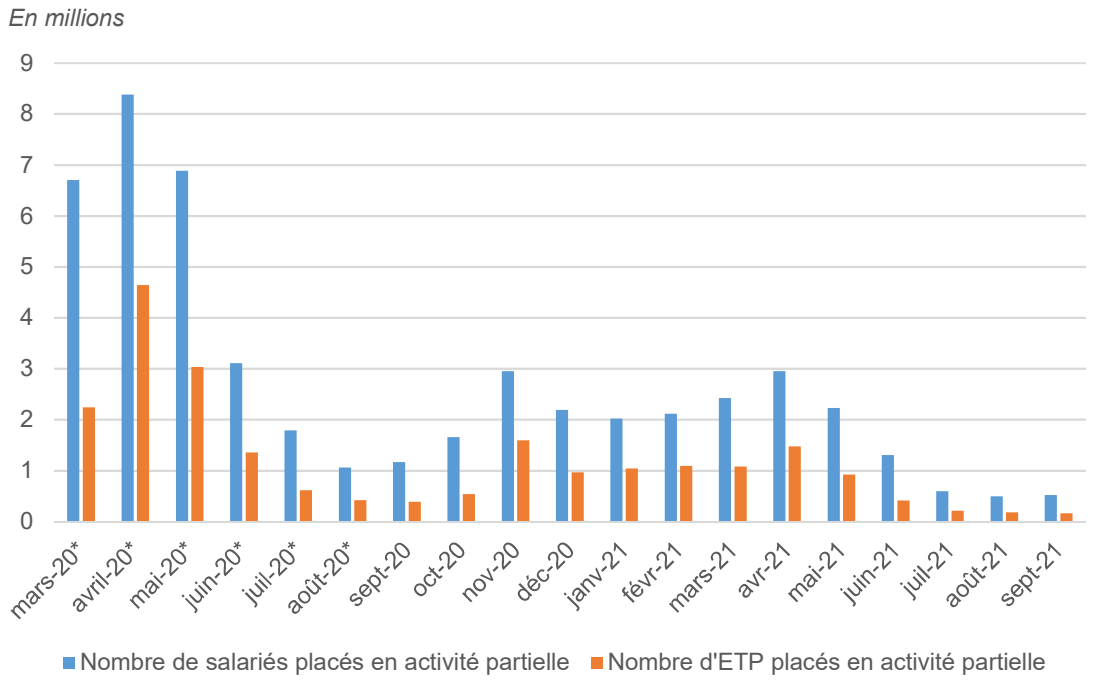
[4] Du fait de la spécificité du dispositif et des entreprises qui y recourent, les estimations d'APLD nécessitent un délai d'observation supérieur à un mois.

[5] Pour en savoir plus : Activité partielle longue durée (APLD) – France Relance

Ces estimations doivent être considérées avec prudence et sont susceptibles d'être révisées. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

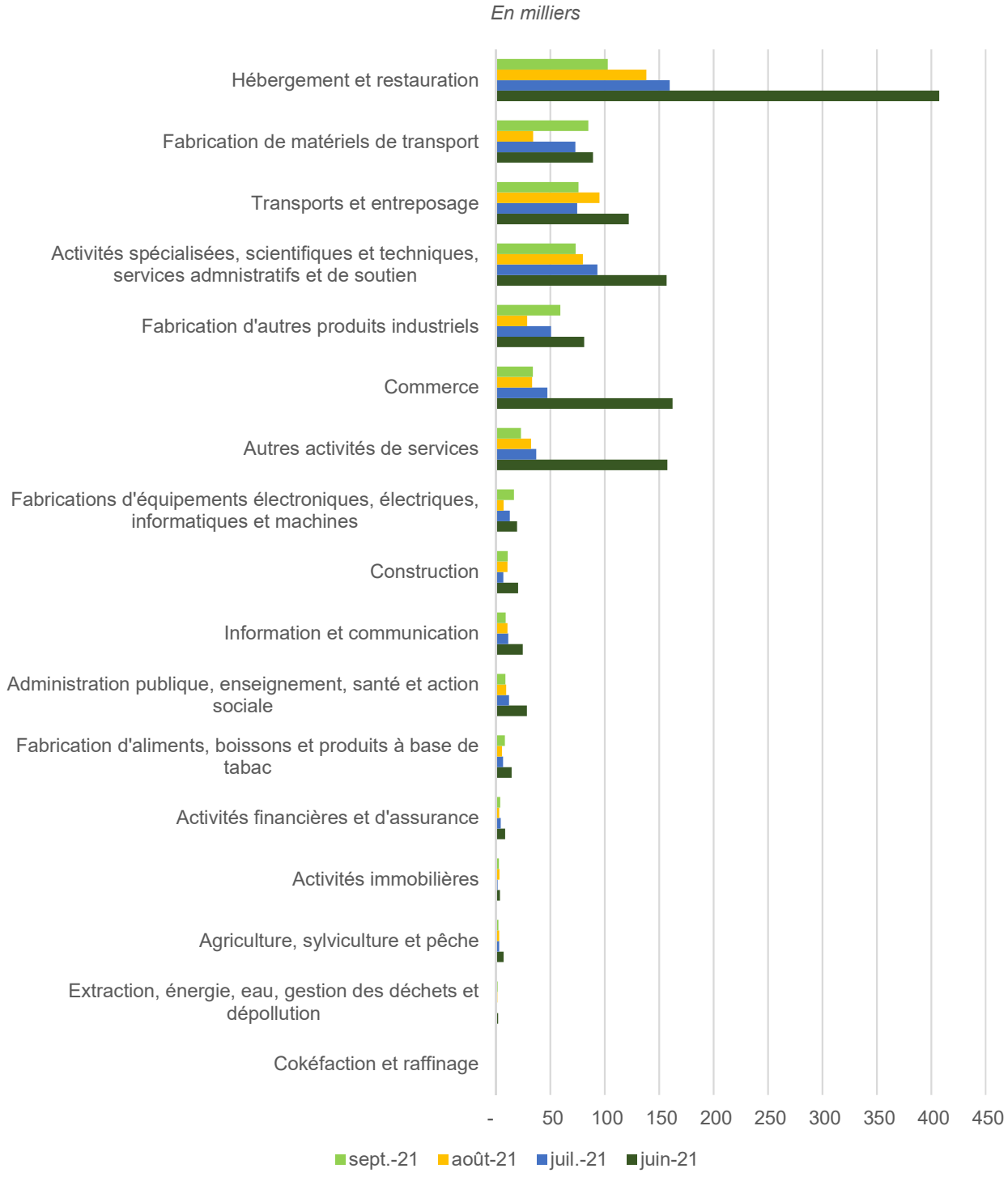
Par rapport à la précédente estimation publiée le 29 septembre, les résultats sont révisés sur le passé afin de mieux approcher les demandes d'indemnisation que les entreprises n'ont pas encore déposées. Les résultats relatifs aux mois de mars à septembre 2020 sont issus de la source administrative seule, qui dispose d'un recul suffisant (une année).

Graphique 2A - Estimation des nombres de salariés en activité partielle entre mars 2020 et septembre 2021



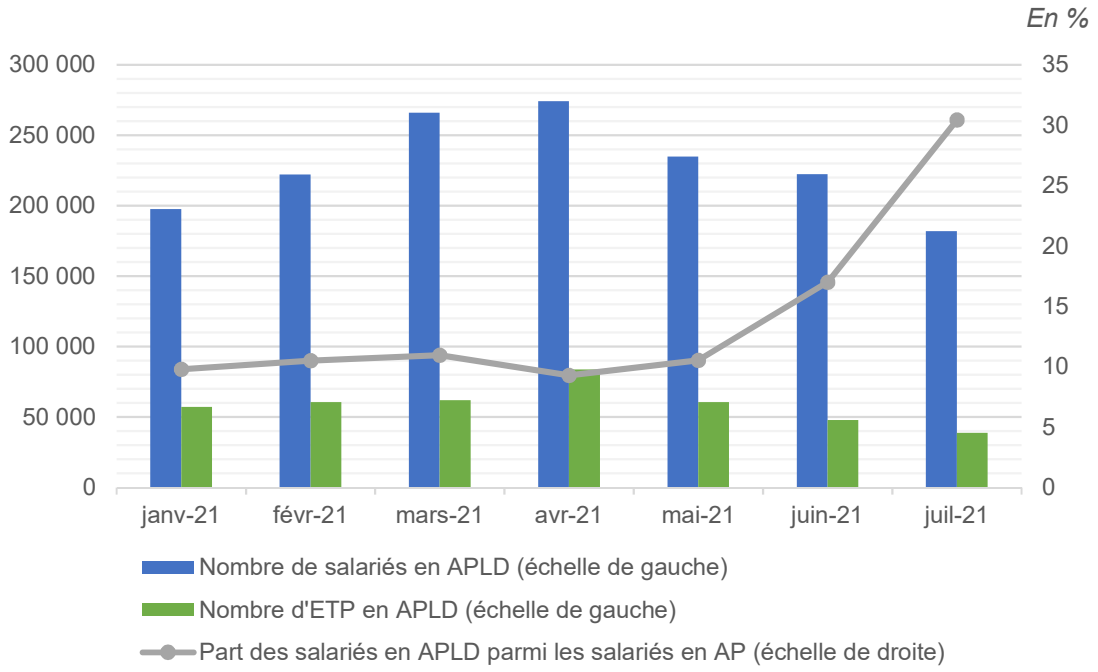
* Données administratives uniquement.
Lecture : 0,5 million de salariés auraient été en activité partielle en septembre 2021.
Champ : salariés ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Graphique 2B - Estimation des nombres de salariés en activité partielle, par secteur d'activité



Lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en septembre 2021 est estimé à 34 000 dans le secteur du commerce.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Graphique 2C - Salariés en activité partielle de longue durée et part dans le total des salariés en activité partielle



Note : APLD : activité partielle de longue durée ; AP : activité partielle ; ETP : équivalent temps plein.
Lecture : en juillet 2021, 180 000 salariés bénéficient de l'activité partielle de longue durée.
Champ : salariés du secteur privé ; France.
Source : SI APART ; DSN ; calculs Dares.

Le nombre moyen de jours télétravaillés par semaine poursuit sa baisse

21 % des salariés ont été au moins un jour en télétravail au cours du mois de septembre, une proportion qui se stabilise après une baisse continue de 7 points entre les mois d'avril et d'août. Cependant, le nombre de jours télétravaillés par semaine continue de diminuer : **les salariés concernés par le télétravail ne sont plus que 8 % (- 5 points) à avoir télétravaillé tous les jours de la semaine** (soit 2 % de l'ensemble des salariés). 58 % des télétravailleurs (stable) l'ont été entre deux et quatre jours par semaine (soit 12 % des salariés), 24 % (+ 4 points) un jour par semaine (soit 5 % des salariés) et 10 % (+ 1 point) uniquement quelques jours dans le mois (soit 2 % des salariés). Le télétravail est plus fréquent dans les entreprises de grande taille et, par secteur, dans les activités tertiaires telles que l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises et les activités immobilières.

Les entreprises qui imposent au moins un jour de télétravail par semaine ne représentent plus qu'un salarié sur dix

En conséquence du nouveau protocole sanitaire en entreprise du 31 août qui ne prévoit plus de jours obligatoires de télétravail, **à la date du 30 septembre, les entreprises qui imposent au moins un jour de télétravail par semaine ne représentent plus que 10 % de salariés** (après 19 % fin août). Elles sont notamment bien moins nombreuses dans les secteurs de l'information-communication (27 %, après 50 % fin août) et des activités immobilières (12 %, après 28 %). Lorsqu'un nombre de jours minimum de télétravail est imposé, le plus souvent il est d'un (4 %, après 6 %) ou de deux jours par semaine (4 %, après 8 % fin août).

À la date du 30 septembre, **40 % des salariés travaillent dans une entreprise où la possibilité de télétravailler n'est pas offerte** (+ 2 points). Cette proportion dépasse 70 % dans les petites structures (10 à 19 salariés) et dans l'hébergement-restauration. De même, **le télétravail intégral est de moins en moins permis** : fin septembre, 9 % des salariés travaillent dans une entreprise qui autorise le télétravail toute la semaine, contre 13 % à la fin du mois d'août. Cette part baisse fortement dans les structures de 500 salariés ou plus (- 7 points) et dans l'information communication (- 15 points), secteur où elle reste néanmoins élevée fin septembre (31 %). **51 % des salariés travaillent dans une entreprise où le télétravail est autorisé mais limité à un certain nombre de jours par semaine** (après 49 %). Le plus souvent, il s'agit de deux jours par semaine (24 %, en hausse de 3 points par rapport à la fin août).

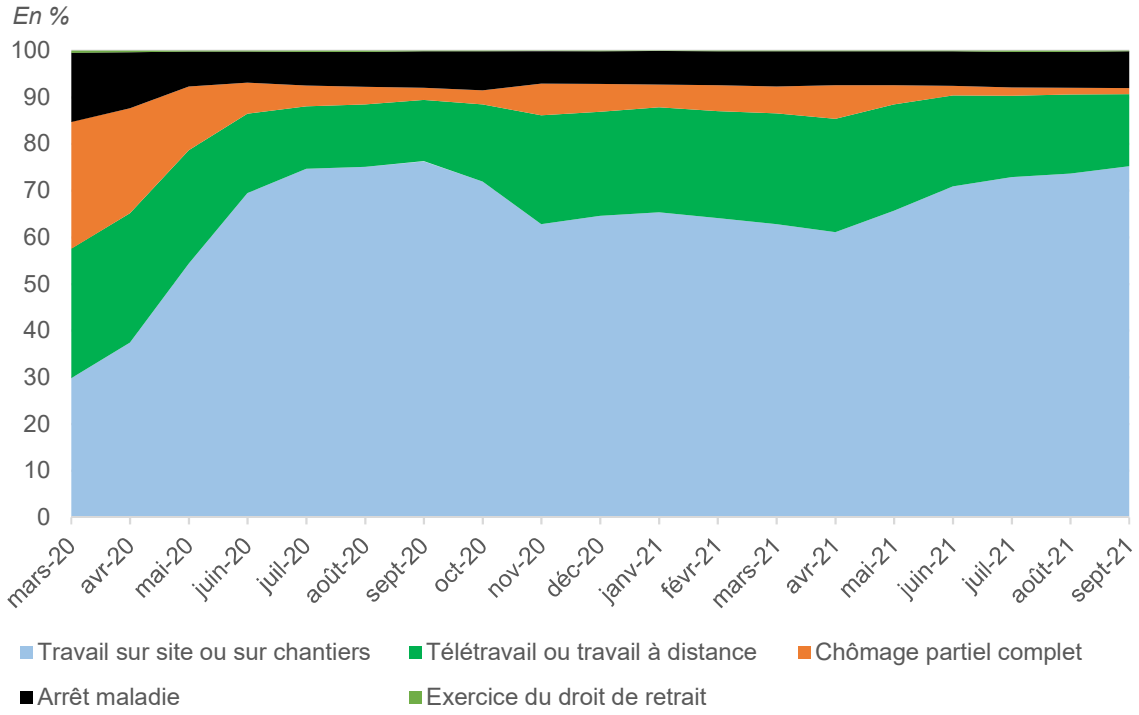
Plus d'un salarié sur cinq est dans une entreprise qui envisage d'assouplir ou de pérenniser la règle existante en matière de télétravail

Début octobre, **22 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a l'intention d'assouplir ou de pérenniser la règle en matière de télétravail**. À l'inverse, **5 % des employés travaillent dans une entreprise qui a l'intention de faire évoluer la règle dans la perspective d'une limitation** ou d'une réduction de celui-ci et pour 49 % des salariés l'employeur n'envisage pas de faire évoluer la règle existante (en hausse de 5 points par rapport au mois précédent, peut-être en partie parce que des entreprises auraient fait évoluer la règle le mois dernier et répondent désormais qu'elles ne comptent plus le faire). Enfin, dans 24 % des cas, l'employeur n'est pas en mesure de se prononcer. **Plus l'entreprise est de grande taille, plus elle envisage de faire évoluer les règles qui organisent la pratique du télétravail**, que ce soit dans le cadre d'une extension (3 % parmi les entreprises de 10 à 19 salariés, contre 38 % parmi celles en employant 500 ou plus) ou d'une réduction (3 % pour les plus petites, contre 6 % pour les plus grandes). L'extension de la règle existante en matière de télétravail concerne principalement les activités financières et d'assurance (48 %), les transports (44 %) et l'information-communication (43 %). Néanmoins, ce dernier secteur est également celui où l'intention de réduire la norme concernant le télétravail est la plus fréquente (12 %).

Au cours de la dernière semaine de septembre, les salariés qui travaillent sont davantage sur site que le mois précédent

Au cours de la semaine du 20 septembre, 84 % des salariés travaillent, soit 16 points de plus que la semaine du 23 août, du fait de la baisse du nombre de salariés en congés (- 18 points). **Ces travailleurs ont été davantage sur site que le mois précédent : ils se répartissent entre 83 % présents sur site et 17 % en télétravail** (après respectivement 81 % et 19 % la dernière semaine d'août), soit respectivement 70 % et 14 % de l'ensemble des salariés (graphique 4). En excluant les salariés en congés, le travail sur site ou sur chantier, qui demeure très répandu dans la construction (88 %), l'industrie agroalimentaire (85 %), le secteur privé de l'enseignement et de la santé (84 %) et l'hébergement-restauration (83 %), progresse de 5 à 6 points dans les activités financières et d'assurance, les biens d'équipement et les activités immobilières.

Graphique 4 – Répartition des salariés (hors salariés en congés) au cours de la dernière semaine du mois



Lecture : au cours de la semaine du 20 septembre 2021, parmi les salariés qui ne sont pas en congés, 75 % travaillent sur site, 16 % télétravaillent, 8 % sont en arrêt maladie, 1 % au chômage partiel complet et moins d'1 % exercent leur droit de retrait.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Les difficultés liées au retour en présentiel des salariés auparavant en télétravail s'amenuisent

À la date du 30 septembre, **7 % des salariés travaillent dans une entreprise qui indique des difficultés liées aux retours sur site de salariés qui étaient en télétravail**, une proportion en légère baisse par rapport à la fin du mois précédent (- 2 points). Ces difficultés sont nettement plus souvent évoquées dans le secteur de l'information-communication (24 %), et de manière générale dans les entreprises de plus grande taille (12 % dans celles de 500 salariés ou plus).

Dans 90 % des cas, les entreprises expliquent ces difficultés par des réticences ou des refus de certains salariés à revenir sur site. Viennent ensuite dans 36 % des cas les difficultés d'organisation du travail mixte (télétravail / présentiel) et dans 29 % des cas le souhait de certains salariés de revenir davantage sur site, qui est nettement moins évoqué que le mois précédent (47 % fin août).

Fin septembre, comme les mois précédents, **les entreprises concernées par des retours sur site de télétravailleurs** (en léger retrait à 73 %) **accompagnent ce retour d'abord par un rappel des consignes de sécurité sanitaires** (58 %, - 3 points par rapport à la fin du mois d'août). Dans 18 % des cas (stable), elles rappellent les consignes de sécurité métier et, dans 16 % des cas elles sollicitent le service de santé au travail (stable également). Elles mettent en place un appui psychologique dans 12 % des cas (comme fin août et plus fréquemment chez les entreprises qui font face à des difficultés liées aux retours sur site de télétravailleurs) et proposent des démarches collectives telles que le dialogue social de proximité dans 14 % des cas (stable). Enfin, dans 36 %

des cas fin septembre, aucune mesure d'accompagnement au retour sur site de ces salariés n'est mise en œuvre (en hausse de 3 points par rapport au 31 août, mais très rarement au sein des entreprises qui font face à des difficultés liées à ces retours).

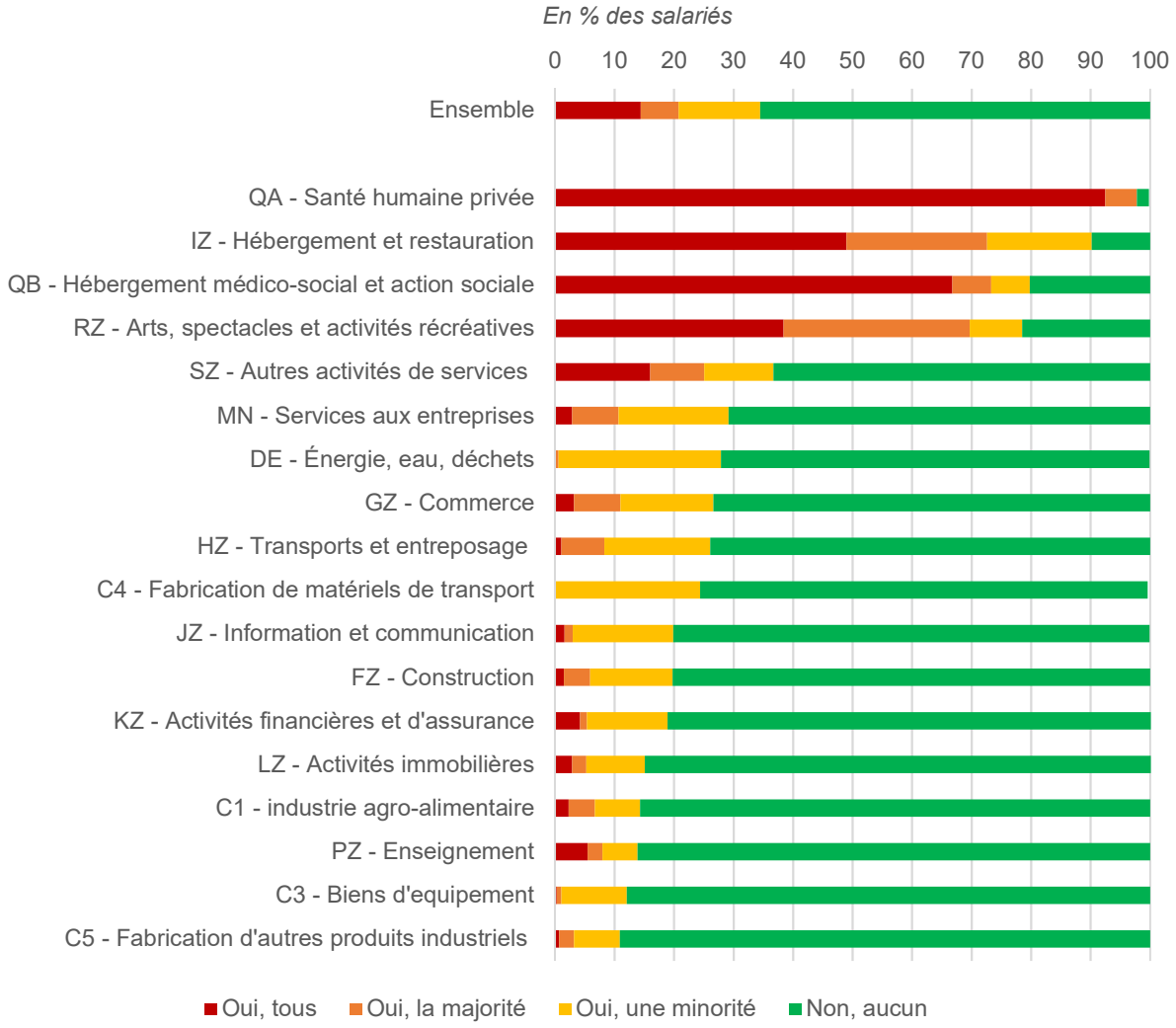
Pour certaines entreprises, les difficultés liées au retour sur site de salariés en télétravail peuvent également s'accompagner de perturbations en raison de l'obligation pour l'ensemble du personnel de se vacciner ou de détenir un passe sanitaire : cette dernière concerne 14 % des salariés (encadré 3).

Encadré 3 – 14 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'ensemble du personnel est concerné par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire

Depuis le 7 août 2021, les personnels des établissements et services sanitaires et médico-sociaux, soumis à l'obligation vaccinale, doivent présenter un certificat de rétablissement ou un test négatif s'ils ne sont pas vaccinés. Ces derniers avaient jusqu'au 15 septembre pour être vaccinés (ou jusqu'au 15 octobre s'ils avaient déjà reçu une première dose de vaccin). En outre, depuis le 30 août et jusqu'au 15 novembre, la quasi-totalité des professionnels qui interviennent dans les lieux ou événements où le passe sanitaire est demandé aux usagers doivent également le présenter à leur employeur sous peine de suspension de leur contrat de travail.

Début octobre, **14 % des salariés travaillent dans une entreprise où l'ensemble du personnel est concerné par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire**. Ces entreprises sont particulièrement nombreuses dans les secteurs de la santé privée (où elles représentent 93 % des effectifs) et, dans une moindre mesure, de l'hébergement médico-social et de l'action sociale (67 %), de l'hébergement-restauration (49 %) et des arts, spectacles et activités récréatives (38 %). En outre, **6 % des salariés travaillent dans une entreprise qui indique que la majorité de ses salariés est concernée par cette obligation** (31 % dans les arts et spectacles et 24 % dans l'hébergement restauration) et **14 % dans une entreprise où une minorité de salariés est concernée** (graphique 3A).

Graphique 3A – Salariés concernés par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire, par secteur d'activité



Lecture : 93 % des salariés du secteur de la santé humaine privée sont dans une entreprise où l'ensemble des salariés est concerné par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, octobre 2021.

Lorsqu'un salarié refuse de se faire vacciner ou de présenter un passe sanitaire, s'il ne pose pas de jours de repos conventionnels ou de congés payés, son employeur est normalement tenu de suspendre son contrat de travail jusqu'à régularisation de la situation.

Au 30 septembre, parmi les entreprises concernées par l'obligation vaccinale ou de disposer du passe sanitaire (qui représentent 35 % des salariés, cf. graphique 3A précédent), **celles qui ont suspendu des contrats de travail au motif du non-respect de cette dernière représentent 23 % des effectifs** (soit 8 % de l'ensemble des salariés). Si celles-ci sont relativement peu nombreuses par rapport au nombre de salariés concernés dans le secteur de l'hébergement-restauration (10 %), elles sont plus régulièrement amenées à suspendre des contrats de travail dans les arts et spectacles (22 %), l'hébergement médico-social et action sociale (22 %), le commerce (23 %) et surtout la santé humaine privée (37 %). En outre, plus la taille de l'entreprise augmente, plus celle-ci est régulièrement amenée à suspendre des contrats de travail pour non-respect de l'obligation vaccinale ou du passe sanitaire (5 % des cas pour les entreprises de 10 à 19 salariés, contre 29 % des cas pour celles qui en emploient 500 ou plus).

Le plus souvent, les entreprises indiquent que ces suspensions de contrat de travail concernent moins de 1 % de leurs salariés (dans 15 % des cas), mais pour 6 % d'entre elles, ces contrats de travail suspendus concernent entre 1 et 5 % de leurs effectifs, notamment dans l'hébergement médico-social et action sociale (13 % des cas) et la santé humaine privée (15 %).

Enfin, **dans 29 % des cas, les entreprises concernées par l'obligation vaccinale ou de détenir un passe sanitaire indiquent rencontrer à la date du 30 septembre des perturbations de leur activité à cause de cette dernière**. Dans les secteurs de l'hébergement-restauration, des arts et spectacles, de la santé humaine et de l'action sociale, principaux concernés par cette obligation, les entreprises indiquent même que leur activité est perturbée par celle-ci dans 39 à 45 % des cas.

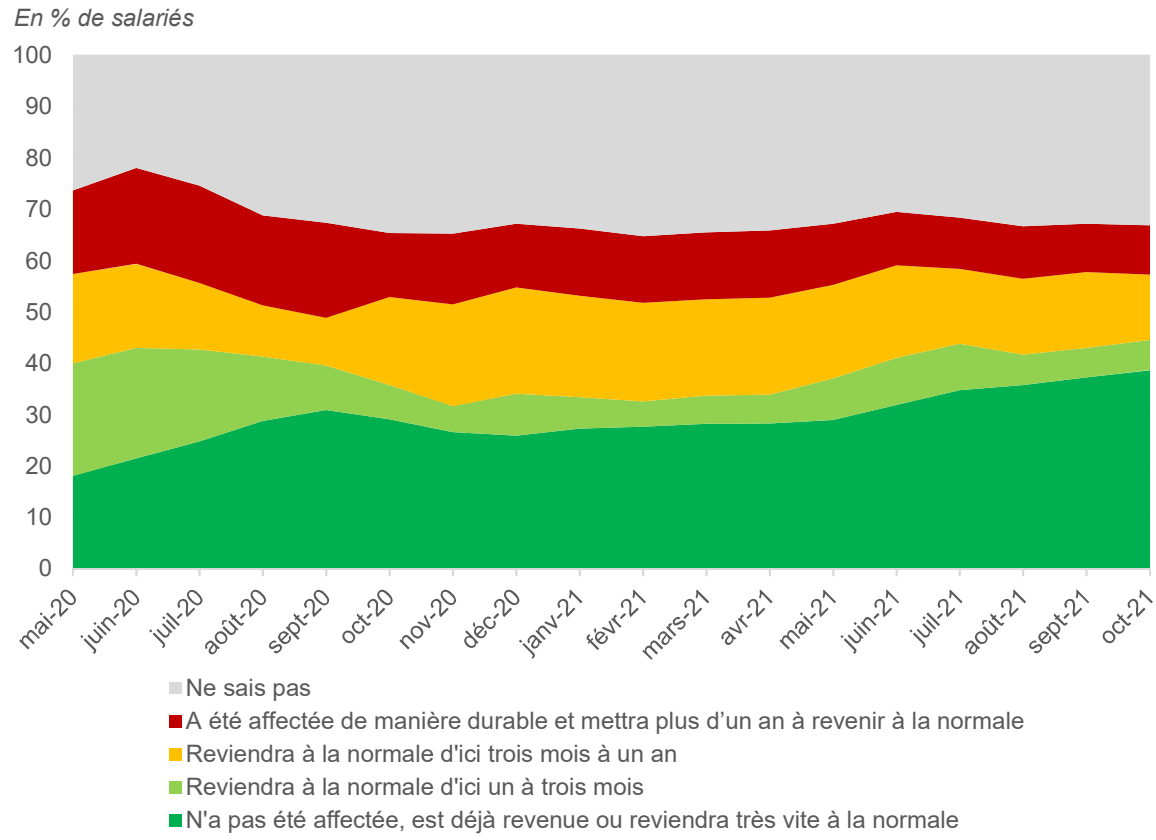
Les perspectives économiques sont globalement plus favorables mais demeurent sombres dans la fabrication de matériels de transport

Malgré l'extension du passe sanitaire, les perspectives de reprise continuent de s'améliorer début octobre : **les entreprises qui estiment que le retour à la normale de l'activité aura lieu au plus tard dans trois mois représentent 45 % des salariés**, soit deux points de plus que le mois précédent, après un point de plus entre début août et début septembre (graphique 5). Plus précisément, les salariés employés par une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue à la normale ou reviendra très vite à la normale représentent désormais 39 % des effectifs (soit 11 points de plus qu'en début d'année). Dans le même temps, la part des salariés travaillant pour une structure qui estime que son activité reviendra à la normale à court terme (dans un délai compris entre un et trois mois) est stable à 6 %.

La part de salariés travaillant dans une entreprise qui n'est pas en mesure d'évaluer à quel horizon son activité reprendra reste stable début octobre (33 %). En outre, 24 % des salariés sont employés par une structure qui estime que son activité mettra plus d'un an pour revenir à la normale (10 %, stable) ou entre 3 mois et un an (13 %, - 2 points), soit un recul de deux points par rapport au début du mois de septembre.

L'amélioration des perspectives est particulièrement nette ce mois-ci dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des déchets (+ 18 points, à 62 %) et des activités financières et d'assurance (+ 15 points, à 58 %). À l'inverse, fortement affectés par le manque de débouchés ou la pénurie d'approvisionnement en matériaux et composants, les fabricants de matériels de transport ont des perspectives toujours sombres : 47 % de leurs effectifs travaillent dans une structure qui juge que son activité ne reviendra pas à la normale avant six mois (contre 17 % tous secteurs confondus). Les perspectives de retour à la normale de l'activité demeurent également lointaines dans les secteurs de l'hébergement-restauration (29 %), des transports et de l'entreposage (25 %) et des biens d'équipement (25 %).

Graphique 5 – Perspectives de reprise de l'activité



Lecture : début octobre 2021, 39 % des salariés travaillent dans une entreprise dont l'activité n'a pas été affectée, est déjà revenue ou reviendra très vite à la normale.
Champ : salariés du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.
Source : Dares, enquête Acemo Covid, 2020-2021.

Pour la reprise, les difficultés d'approvisionnement en matériaux sont plus fréquemment redoutées

Début octobre, le manque de personnel ou les difficultés à recruter restent le principal motif de crainte pour la reprise (32 % des cas). Il se stabilise après plusieurs mois de hausse soutenue (25 % début juillet). Avec près de la moitié des effectifs concernés, cette crainte est particulièrement avancée par les industriels agro-alimentaires (46 %, - 3 points, après + 15 points entre début juillet et début septembre), la partie privée de l'enseignement et de la santé humaine (46 %, stable) et, surtout, l'hébergement-restauration (51 %, stable également).

Les entreprises qui craignent que leur reprise soit ralentie par des difficultés de recrutement avancent dans trois cas sur quatre le manque de candidats formés dans les métiers recherchés, comparable aux deux mois précédents. Ce motif est même invoqué autour de neuf fois sur dix dans la construction, la fabrication de biens d'équipement et celle d'autres produits industriels, secteurs qui anticipent des difficultés de recrutement dans environ 30 % des cas. Des conditions de travail ou de salaire peu attractives dans les métiers recherchés ou un *turnover* trop rapide sont des causes des difficultés de recrutement moins souvent avancées (respectivement 40 % et 36 %, proportions stables d'un mois sur l'autre).

Dans l'ensemble, avec 22 % des effectifs concernés, **le manque de clients ou de débouchés est toujours la deuxième source de difficultés la plus fréquemment anticipée pour la reprise**. Il recule encore d'un point début octobre, atteignant son niveau le plus bas depuis le début de la crise

sanitaire. Il reste particulièrement élevé dans la fabrication de matériels de transport (49 %), le transport et entreposage (39 %) et l'hébergement-restauration (37 %, bien qu'en diminution de 5 points ce mois-ci).

La part d'entreprises redoutant des difficultés d'approvisionnement est en hausse quasiment continue depuis la fin de l'année dernière. Elle concerne ce mois-ci 19 % des effectifs (soit un point de plus par rapport à début septembre), et plus particulièrement ceux des fabricants de biens d'équipement (63 %, + 1 point) et de matériels de transport (59 %, + 7 points) ; elle s'élève sensiblement dans le commerce (35 %, + 5 points) et l'industrie agroalimentaire (21 %, + 4 points).

Enfin, les entreprises anticipent des difficultés de mise en œuvre du passe sanitaire dans 4 % des cas s'agissant des clients ou des usagers et dans 6 % des cas pour leurs salariés. Le passe sanitaire concernant avant tout la santé humaine et l'action sociale, l'hébergement-restauration et les activités artistiques et sportives, ce sont essentiellement ces secteurs qui appréhendent des difficultés liées à l'une ou l'autre de ces obligations. Ainsi, les structures de l'hébergement-restauration redoutent une mise en œuvre difficile du passe sanitaire pour leurs clients et leurs salariés dans respectivement 21 % et 14 % des cas. Dans les arts, spectacles et activités récréatives, ces parts atteignent 31 % et 19 %. Dans le secteur privé de la santé humaine et de l'action sociale, elles sont plus importantes pour les salariés (15 % dans la santé humaine comme dans l'action sociale) que pour les usagers (respectivement 8 % et 6 %).

La situation des exportations s'améliore au fil des mois mais reste dominée par des perspectives incertaines

Au sein des structures concernées par les exportations (soit 36 % de l'ensemble), **la part des salariés employés dans une entreprise qui estime que le niveau normal des exportations est déjà atteint s'élève ces derniers mois, à un rythme régulier mais peu soutenu** : 13 %, soit un point de plus par rapport à début septembre, comme chaque mois depuis début juin. Elle est particulièrement élevée dans les industries agro-alimentaires (29 %), les biens d'équipement (24 %) et la fabrication d'autres produits industriels hors matériels de transport (24 % également). À l'autre extrémité, la part des effectifs employés par une structure qui estime que ses activités à l'export ne reviendront pas à la normale avant six mois est relativement stable depuis début juin (entre 13 % et 14 %) : elle atteint 17 % dans le commerce, 19 % dans l'industrie des biens d'équipement et même 28 % dans la fabrication de matériels de transport (soit 4 points de plus en un mois). La part des effectifs salariés des entreprises exportatrices qui ne sont pas en mesure de dater le retour à la normale des exportations est stable à 70 %, comme le mois précédent, après 3 mois de léger recul (73 % début juin).

Les risques de licenciement économique, dans le cadre d'un PSE ou non, continuent à baisser

Le risque de conclure un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, **continue de se réduire** : début octobre, il est jugé **peu probable, voire totalement exclu, dans 71 % des cas** (comme début septembre). C'est dans les activités financières et d'assurances (86 %) et les activités immobilières (79 %) que cette part est la plus élevée. Dans un peu plus d'un quart des cas, les entreprises ne savent pas mesurer ce risque (26 %), une proportion stable depuis deux mois. Au total, **le déclenchement d'un PSE concerne 3 % des effectifs, qu'il ait déjà eu lieu, soit prévu ou probable**, en recul ces derniers mois (5 % début juillet). Cependant, ce risque, probable ou déjà avéré, reste élevé dans l'hébergement-

restauration (12 %) et, surtout, parmi les fabricants de matériels de transport (20 %, soit une hausse de 9 points en un mois).

De la même façon, **le risque de devoir procéder à des licenciements pour motif économique fin 2021 ou début 2022, en dehors d'un PSE, est jugé peu probable, voire totalement exclu, dans 74 % des cas début octobre**, une proportion comparable aux trois mois précédents. Cette proportion est proche de 80 % des effectifs dans l'information-communication, les activités immobilières et le secteur privé de l'enseignement et de la santé humaine, et atteint même 87 % dans les activités financières et d'assurance. Comme pour le risque de mettre en œuvre un PSE, elle recule nettement dans les activités de transport et d'entreposage (passant de 78 % à 69 % en un mois). Tous secteurs confondus, dans moins d'un quart des cas, les entreprises ne savent pas mesurer ce risque (24 %, stable), mais cette situation est plus fréquente dans l'hébergement-restauration (33 %) et, surtout, dans la fabrication de matériels de transport (49 %). Finalement, **comme début septembre, 3 % des salariés travaillent dans une entreprise qui a déjà licencié certains de ses salariés pour motif économique hors PSE depuis début 2021, ou pour laquelle la mise en œuvre de telles mesures est certaine ou probable dans les prochains mois**. Ce risque demeure à un niveau très bas (1 % des effectifs) dans la construction et les activités financières et d'assurance. À l'inverse, il reste élevé dans l'hébergement-restauration (11 %).

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

dares.travail.gouv.fr

STATISTIQUE PUBLIQUE